



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routière

Anticipation et gestion de crise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BDE 2019/04

Arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds et des transports de matières dangereuses de plus de 7,5 PTAC dans les Yvelines dans le cadre du plan neige et verglas

Le préfet des Yvelines,

Officier de la légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la Route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres,

Vu l'arrêté 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 07 novembre 2018,

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries,

Vu l'arrêté zonal 2019-00092 du 29 janvier 2019 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas Ile de France (PNVIF),

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas notamment sur les réseaux routiers,

Considérant le déclenchement par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris du niveau orange du plan neige et verglas en Ile de France le mardi 29 janvier 2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Principe général

La circulation des véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdit à compter du 29 janvier 2019 à partir de 19h00 sur les axes routiers situés dans le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF et au plan ORSEC départemental « Neige et Verglas ».

ARTICLE 3 : Exceptions

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à ces restrictions de circulation sous réserve de conformité aux dispositions de l'instruction interministérielle du 14 novembre 2011 :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- les véhicules des services d'incendie et de secours,
- les véhicules des gestionnaires routiers,
- les véhicules de transports d'urgence,
- les véhicules de livraison en carburants et combustibles,
- les véhicules de transport d'animaux vivants,
- les véhicules de transport de produits de dégivrage pour aéronefs et de « déverglaçage » de piste pour les aéroports,
- les véhicules assurant le service des ordures ménagères,
- les véhicules assurant les interventions d'urgence sur les réseaux de distribution électriques ou de gaz d'Île-de-France,
- les véhicules de transport de lait.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président du Conseil Départemental, le directeur des routes d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée au préfet de la zone de défense Ile de France et au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR), au Commandant de la CRS ouest, au directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, au commandant du groupement de gendarmerie départementale, au directeur départemental des Service d'Incendie et de Secours, mesdames et messieurs les maires du ou des communes concernées.

Versailles, le 29 JAN. 2019
le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT